

Tableau des cotisations sociales dues par les agents généraux d'assurance - Année 2017

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 23/08/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/08/2017

Tableau des cotisations sociales dues par les artistes-auteurs

Année 2017

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2017

Cotisation	Base de calcul	Taux	Organisme recouvrement
Maladie-maternité*	Montant du revenu professionnel	3 % à 6,50 %	Urssaf
Allocations familiales**	Montant du revenu professionnel	Taux variable	Urssaf
Retraite de base (CNAVPL)	Jusqu'à 39 228 €	8,23 %	CAVAM
	Jusqu'à 196 140 €	1,87 %	
Retraite complémentaire	Commission et rémunérations brutes perçues dans la limite de 480 865 €	9 %	CAVAM
Invalidité – Décès (à partir de la 2 ^{ème} année)	Commission et rémunérations brutes perçues dans la limite de 480 865 €	0,70 %	CAVAM
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8 %	Urssaf

Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 39 228 € (plafond annuel de 2017 pour la cotisation à payer en février 2018)	0,25 % 0,34 % pour le conjoint collaborateur ou associé	Urssa
---	---	--	-------

*** Calcul du taux de la cotisation maladie-maternité pour les revenus inférieurs à 27 459,60 €**

Pour les revenus inférieurs à 27 459,60 € (70 % du Plafond de la Sécurité Sociale), le taux de la cotisation maladie-maternité est progressif. Il se calcule selon la formule suivante :

Montant des cotisations : $6,50 \% - 3,50 \% \times (1 - \text{montant du revenu professionnel} \div 0,7 \times 39\,228)$

**** Taux variable des cotisations d'allocations familiales**

- 2,15 % pour les revenus inférieurs à 42 478 € (110 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- 5,25 % pour les revenus supérieurs à 54 062 € (140 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- Entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €, selon la formule suivante : $\text{Taux} = 5,25 - 2,15 / 0,3 \times 38\,616 \times (r - 1,1 \times 38\,616) + 2,15$ (r = votre revenu d'activité)

2/ Assiette et cotisations minimales

En cas de revenus inférieurs à un certain seuil, les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.

Cotisation	Assiette minimale	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base (CNAVPL)	4 511 € (39 228 € x 11,50 %)	455 €

3/ Assiette et cotisations forfaitaires maladie-maternité

Au titre de la...	Assiette	Cotisation
1 ^{ère} année en 2017	7 453 € (39 228 € x 19 %)	752 €
2 ^{ème} année en 2017	10 592 € (39 228 € x 27 %)	1 070 €

4/ Cotisations du conjoint collaborateur

Cotisation	Assiette	
	Formule	
Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire 19 614
		25 % du revenu de (qui lui paiera ses de son revenu)
	Cotisation avec partage du revenu	50 % du revenu de (qui lui paiera ses de son revenu)
		25 % du revenu de (qui lui paiera ses de son revenu)
Retraite complémentaire et invalidité-décès	25 % de la cotisation de l'agent général d'assurance	
	50 % de la cotisation de l'agent général d'assurance	

Sources :

- www.urssaf.fr
- www.cavamac.fr